



**PV 7.208-2019 de la réunion décentralisée LIEGE du 11-12-2018.**

Membres présents : Mme Gerardy,

MM. Bellefroid, Dardinne, Lerousseaux, Grignet, Germay, Grandry et Vincent.

Membres du CP : Mesdames Joliet et Lebrun – Mr Weber

Membres CDA AWBB : MM. Delchef – Lopez – Collard – Van Haelen

Membre conseil Judiciaire : Mr Gustin

**Partie 1** :

Accueil du président des parlementaires, Mr Alain Vincent qui remercie les 19 clubs présents d'avoir fait le déplacement (ENSIVAL – ST LOUIS – COINTE – ALLIANCE FLEMALLE – UNION LIEGE – ATHENEE JUPILLE – HANEFFE – SFX – BRAIVES – HENRI CHAPELLE – AUBEL – VISE – WAREMME – VAILLANTE JUPILLE – WAREMME – LA VILLERSOISE – AYWAILLE – LIEGE PANTHERS – WELKENRAEDT) et propose de passer directement au programme de la réunion.

**Partie 2** :

Modification statutaires :

Le groupement parlementaire liégeois proposera 5 modifications lors de l'assemblée générale de mars : PA 29 – PA 42 – PC1 – PC3-3 et la norme de sanction Q2.

**1. PA 29 : Modification aux statuts et ROI :**

*Toute modification aux Statuts de l'A.S.B.L. et au Règlement d'Ordre Intérieur doit être mise à l'Ordre du jour de la deuxième Assemblée Générale de la saison, sauf urgence.*

Le groupe voudrait supprimer l'urgence et que l'assemblée ne se positionne que sur les textes discutés préalablement.

## **2. PA 42 : Amendes aux clubs pas présents à l'assemblée générale provinciale**

*Les clubs non représentés paient au profit d'une caisse de compensation, outre l'indemnité de compensation due par tous les clubs effectifs, une amende fixée au TTA De plus, le club qui se fait représenter par un membre non qualifié (suspendu, radié, non affilié, etc....) est frappé d'une amende fixée au TTA, indépendamment de l'amende prévue au premier alinéa. Ce délégué doit prendre place dans la tribune publique ou quitter l'AP.*

Motivation : il n'y a aucune raison de « punir » un club non présent à l'assemblée générale.

Restriction : Risque que les clubs n'assistent plus. !!!! Donc les votes risquent d'être faussés.

## **3. PC1 : Arbitre changeant de club :**

*Un nouvel arbitre provincial (y compris candidat) ou ayant droit sera pris en considération, à partir du mois qui suit le premier match qu'il arbitre ou de sa nomination pour l'ayant droit. Dans le cas d'un changement d'affectation, un arbitre ou ayant droit sera toujours comptabilisé pour le club où il est affecté.*

Proposition (suggestion de ST LOUIS) : (en résumé) : Si un arbitre quitte son premier club, il sera encore comptabilisé pour son club d'origine à hauteur de 50 %.

Motivation : Récompenser et motiver les clubs qui forment les arbitres.

## **4. PC3.3 : délégué aux arbitres**

*Le délégué aux arbitres, doit être majeur et licencié au club pour lequel il est délégué.*

Proposition de Welkenraedt : proposer qu'un délégué non joueur puisse au moins l'être pour 2 clubs.

Après discussion entre les clubs et la position favorable du président de l'AWBB, pourquoi ne pas proposer simplement que le délégué ait le même statut que les personnes qui remplissent les fonctions d'arbitre, marqueur, chronométreur ou chronométreur de tirs ?

## **5. Normes de sanctions Q2**

*. Les sanctions pour des faits qui ne sont pas spécifiquement qualifiés, seront déterminées par l'organe Judiciaire qui traite l'affaire.*

Motivation : Phrase un peu « fourretout » qui doit continuer d'exister pour les cas non prévus mais qui permet beaucoup de liberté, Peut-être revoir les qualification et sanctions pour éviter la plupart de ces cas non-prévus.

## 6. PM 9.2 : (demande de ST LOUIS)

*La désaffiliation administrative d'un jeune joueur n'ayant pas d'équipe correspondant à sa catégorie d'âge dans son club. Principe : Tout jeune joueur n'ayant pas dans son club d'équipe correspondant à sa catégorie d'âge peut solliciter sa désaffiliation dans les cas suivants : - soit en début de saison - soit pendant la saison, parce qu'un forfait général a été déclaré pour sa catégorie d'âge. Toutefois, le joueur ne pourra participer qu'aux rencontres officielles de jeunes de sa catégorie d'âge.*

Motivation : Un joueur muté administrativement de peut jouer que dans sa catégorie, ce qui paraît réducteur pour le joueur.

## 7. AG : proposition de ST LOUIS

Lors des assemblées générales de l'AWBB, est-il possible que les parlementaires motivent leur vote "contre" pour permettre de mieux comprendre le pourquoi des refus.

⇒ Mr Delchef va relayer.

## **Partie 3** : Questions – réponses

A) VISE 1: Les indemnités de formation ne commencent qu'à 8 ans et donc un affilié ayant moins de 8 et qui reste un certain temps dans un club « vaut » moins d'argent que celui affilié après 8 ans donc incohérence de calcul (étayé par plusieurs exemples réalistes).

⇒ Réponse de Mr Delchef : *le décret wallon réglant les mutations et les indemnités de formation est en pleine révision par un groupe de travail et le ministre concerné est conscient des faiblesses actuelles. Nous pouvons espérer dans un délai relativement proche un nouveau décret tenant compte des aspirations des clubs, soit une indemnité nulle pour les jeunes et une récompense pour les clubs formateurs qui voient un de ses éléments jouer dans un club supérieur.*

B) VISE 2 : Pourquoi une amende de 30 € pour une composition de comité non renvoyée (PA77) alors que le comité de change pas.

⇒ Réponse de Mr Delchef : *C'est vrai mais il est important qu'une fois par an et en général après l'assemblée générale des clubs que l'ASBL envoie la liste des personnes mandatées. Cela empêche des situations conflictuelles et oblige les membres du club à se positionner pour la saison.*

- C) VISE 3 : Idem pour la liste mécanographique (PM8) (amende 59 €) alors que en cas d'oubli le club est déjà pénalisé car si pas de membres barrés, il faut payer assurances -redevances etc....
- ⇒ Réponse de Mr Delchef : *Pourquoi pas, c'est vrai qu'il y a une double sanction, à réfléchir si pas d'autres conséquences.*
- D) SAINT LOUIS 1 : Pourquoi faut-il renvoyer plusieurs documents dont la mutation administrative ?
- ⇒ Réponse de Mr Delchef : *La fédération est en train de faire le relevé des documents passant par le recommandé et va en diminuer drastiquement le nombre en privilégiant le mail ou le recommandé électronique quand il existera.*
- ⇒ Monsieur Vincent en profite pour préciser que l'informatique va faire un bond en avant dans les 2 prochaines années au niveau de la fédération et donc des clubs.
- E) ENSIVAL 1 : pourquoi le CDA n'a pas appliqué la proposition du groupe de travail de modifier le deuxième tour du championnat jeune régional qui impliquait les clubs pour être champion ou pour la descente.
- ⇒ Réponse de Mr GRANDRY : *en tant que membre du groupe de travail, je peux vous expliquer notre démarche qui consistait à garder une motivation dans chaque groupe du deuxième tour alors que le groupe « B » n'avait plus de motivation dans la solution initiale, il nous paraissait logique d'y remédier donc proposition faite mais le CDA a pris ses responsabilités et à tenu entier le premier projet.*
- ⇒ Réponse de Mr VAN HAELEN : *Si dans un premier temps, nous étions d'accord avec le groupe de travail, la réactions de beaucoup de clubs qui trouvaient anormal de changer les règles en cours de championnat nous a interpellé et après réflexion, il nous a paru évident que changer en cours de saison n'était pas la bonne solution et nous avons donc conservé la première version à la satisfaction d'une majorité de clubs et suite à une remarque de LA VILLERSOISE, s'il est dommage que les U17 filles soient dans ce cas alors qu'elles sont 9, il fallait bien faire une règle commune.*
- F) SAINT LOUIS 2 - ENSIVAL - HANEFFE : Jeunes régionaux
- Pas d'accord pour limiter à 1 équipe par club, si les 2 équipes sont bonnes, voir très bonnes, pourquoi ne pas les accepter.
  - Comment entrer dans le système en fusionnant plusieurs entités (comme BDA) ?
  - Que fait-on si une équipe provinciale monte alors qu'une équipe du même club et de la même série est déjà représentée.
  - Quid des tournois qualificatifs (ENSIVAL), avec quels joueurs, pourquoi les « anciens et pas les futurs – possibilité de Wildcard ? – comment faire le retour de cette expérience dans les meilleurs délais ?

- Haneffe, une première année U16 (soit 14-15 ans) est obligée, si elle se maintient, de monter en U17 l'année suivante donc sera toujours en situation de faiblesse.

- ⇒ Réponse de Mr VAN HAELEN : *ces questions seront posées lors de la réunion du groupe de travail mais certaines sont connues ; Nous avons limité le nombre d'équipes par club de peur d'avoir trop de demandes pour cette première année ouverte. Pour les entités, si un club est déjà qualifié, l'entité comprenant ce club le sera aussi.*
- ⇒ Mr Delchef précise que le fait d'avoir permis à 7 clubs de garder 2 équipes régionales est une dérogation qui a déjà fait « bondir » d'autres provinces....
- ⇒ Mme Joliet précise aussi qu'au niveau régional, ce serait bien d'avoir des U15 filles comme en province de Liège et revient sur la création des U13 qui ont eu un beau championnat mais dont le maintien dépend d'une dérogation émanant du CDA de l'AWBB (réponse en Janvier 2019).
- ⇒ Mr Vincent suggère de modifier le PC 56 pour y introduire toutes les catégories (u13 - u14 - ...) afin que les CP puissent organiser leur championnat en toute autonomie et ne soient plus à la merci d'une dérogation du CDA ou modification statutaire proposée par une autre province.
- ⇒ Mr GRANDRY répond que la demande a été faite à la direction technique sur le bien fondé de constituer une régionale U15 filles.
- ⇒ Mr Ventat suggère de recréer une division élite en cadets provinciaux.

G) SAINT LOUIS 3 : pourquoi en régionale 1 avoir un calendrier aussi bizarre et incohérent (joue 2 fois la même équipe en 1 mois par exemple)

- ⇒ Mr Delchef *répond qu'il s'agit de la seule série à 16 clubs à intégrer dans une grille de 14 pour essayer de garder les mêmes journées .*

H) COINTE 1 : Pourquoi une licence COACH coûte 6 € pour un coach du même club et 24 € pour un coach d'un autre club, c'est le même clic informatique.

- ⇒ Mr Delchef : *pris note.*

I) SAINT LOUIS 4 : Proposition de réflexion sur le coût des licences collectives car tous les clubs ne sont pas égaux point de vue budget et surtout point de subsides reçus avec des disparités allant de 1 à 100 !!! Pourquoi ne pas pondérer le coût de la License par rapport au subside obtenu ?

- ⇒ Mr Delchef : *Très difficile de mettre en place car gros exercice à réaliser, il y a beaucoup de clubs et chaque situation est différente, coût de la salle – buvette - ..)*

*Rien qu'en province de Liège, certains clubs sont en communauté française et d'autres en communauté germanophone !*

- J) SAINT LOUIS 5 : Le CFA a connu beaucoup de bouleversement, existe-il encore ? , et niveau de l'arbitrage en baisse surtout en P1 + remarque d'un arbitre chevronné : c'est pas toujours gai d'arbitrer avec un jeune car il part de suite sans même prendre un verre
- ⇒ Réponse de Mme JOLIET : *Le CFA existe évidemment encore et travaille très bien mais avec moins de personnes actuellement donc moins de suivi vu le nombre de défection au sein de la CFA antérieure. La nouvelle direction travaille pour retrouver un niveau plus élevé mais on ne remplace pas sur un claquement de doigts plusieurs personnes. Elle travaille en priorité sur le suivi des jeunes arbitres en les plaçant avec un arbitre expérimenté ou avec un autre jeune et un coach dans la tribune.*
- ⇒ *Pour la P1, il y a un manque d'arbitres de ce niveau donc obligé de faire monter des P2 et ainsi de suite....mais chose positive cette année, seuls 3 matchs ont dû être remis cette saison.*
- ⇒ *Pour l'arbitrage Jeune -Chevronné, remarque a été faite lors de l'assemblée générale des arbitres que ce serait bien que les arbitres se retrouvent après le match pour un moment convivial.*
- K) SAINT LOUIS 6 : L'instauration du système à étage pour les – de 23 ans a été bénéfique et fonctionne très bien sauf que certains clubs font redescendre des joueurs de PROMBAS en P2 (par exemple), il faudrait y remédier car cela fausse des championnats.
- ⇒ Mr Delchef : *PROMBAS a ses règles qui sont communes avec la B VL, nous avons dû déjà batailler pour obtenir une limitation aux plus des 23 ans car chez eux tout est permis et je les vois mal encore changer les règles, malheureusement, en Belgique, tout est compliqué..*
- L) SAINT LOUIS 7 : qu'en est-il d'une TDM2 régionale ???
- ⇒ Mr Delchef : *il faut couper court à cette rumeur, la B VL et l'AWBB sont sur la même longueur d'onde, la TDM2 sera bien Nationale.*
- M) Divers :
- TDM2, Fleurus forfait retourne en P4 et seulement 3 autres descendants (COINTE)
  - PC 53 pour espoir sportif ne se voit pas sur le PC53 informatisé donc invérifiable pour le club adverse. (ENSIVAL)
  - Demande pour que la communication par mail entre le secrétaire du CP et les clubs soit avec la mention OBJET remplie pour faciliter de traitement. (SAINT LOUIS)

- Le secrétariat du CP communique les forfaits à tous les clubs car certains de ceux-ci le demandent pour rechercher des matchs amicaux. (SAINT LOUIS)
- Le subside ADEPS change au 1/1/19 normalement, l'AWBB pourrait-elle organiser une session d'information ou tout du moins faire paraître le slide vu lors d'une formation ? (ENSIVAL) => voir sur le site ADEPS
- Plusieurs clubs s'étant inquiétés de la situation d'un membre suspendu provisoirement par le CDA , Mr Delchef a répondu s'en tenir au communiqué diffusé et relu pour l'occasion sans autre commentaire, cette matière étant de la compétence du CDA exclusivement.

**Partie 3** : Mot de la fin du président des parlementaires et du président de l'AWBB

Mr Vincent remercie l'assistance pour cette réunion bien constructive et rappelle que chaque club peut envoyer ses demandes de modifications des statuts ou autre au secrétaire des parlementaires et que chaque club peut aussi demander pour être reçu lors de notre réunion mensuelle.

Il y aura un suivi des modifications statutaires proposées et nous essayerons de proposer une réunion décentralisée avant l'AG de novembre même si ce n'est pas facile car nous ne recevons les modifications que quelques jours avant l'AG.

Monsieur Delchef remercie également les participants pour cette réunion qui s'est déroulée dans une bonne entente et un esprit positif..... et assure les clubs du suivi des questions qui lui ont été soumises.

Merci à toutes et tous et bon retour !

Votre secrétaire ad interim.

Christian Grandry